AAPPMA « La Librette et l'Oise » de GERGNY

Chaque adhérent de l'**A**ssociation **A**gréée de **P**êche et de **P**rotection du **M**ilieu **A**quatique « La Librette et l'Oise » de GERGNY reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.
La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2024

Rivière « La Librette » : 1ère Catégorie Piscicole

Période de pêche • Du **Dimanche 10 mars** au **Dimanche 15 septembre 2024.**

Jours et heures de pêche

• La pêche est autorisée uniquement les **dimanches** et **jours fériés**.

• • La pêche est autorisée tous les jours aux horaires légaux (la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher).

Nombre de prises et taille de capture

• 5 truites max. par jour et par pêcheur.

• Taille minimale de capture : 25 cm

• Toutes les prises doivent être enregistrées immédiatement dans le carnet de capture (crayon indélébile).

Modes de pêche

• Seuls les appâts naturels sont autorisés!

Sont donc exclus : les leurres artificiels, la palette, la pâte à truite...

Parcours de pêche

• Un carnet de capture est mis en place sur le parcours de 1ère Catégorie piscicole (rivière La Librette). Les prises devront être reportées immédiatement après la capture sur le fascicule (le demander au Président!) prévu à cet effet en utilisant un stylo indélébile (pas de crayon de bois!). En cas de non respect, le pêcheur pourra être exclus de l'AAPPMA.

• Les pêcheurs ont interdiction de pénétrer sur le parcours de 1ère catégorie plus d'un quart d'heure avant les heures d'ouverture autorisées.

• Une journée de nettoyage sera organisé sur le parcours de 1ère catégorie après la date de fermeture officielle. Plus d'information en cours d'année auprès de votre AAPPMA

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

• Toute infraction constatée pourra entrainer la verbalisation du contrevenant, ainsi que l'exclusion de l'AAPPMA.

Rivière « L'Oise » : 2ème Catégorie Piscicole

Période de pêche • Du **Lundi 1er janvier** au **Mardi 31 décembre 2024**

• **Périodes d'ouverture/fermeture spécifique par espèce :**

- Brochet : Pêche autorisée du lundi 1er janvier au dimanche 28 janvier & du samedi 27 avril au mardi 31 décembre
- Sandre : Pêche autorisée du lundi 1er janvier au dimanche 28 janvier & du samedi 1er juin au mardi 31 décembre
- Ombre commun : Pêche autorisée du samedi 18 mai au dimanche 31 décembre
- Truites : Pêche autorisée du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre

Jours et heures de pêche

• La pêche est autorisée tous les jours aux horaires légaux (la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher).

AAPPMA « La Librette et l'Oise » de GERGNY

Chaque adhérent de l'**A**ssociation **A**gréée de **P**êche et de **P**rotection du **M**ilieu **A**quatique « La Librette et l'Oise » de GERGNY reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.
La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2024 (suite)

Rivière « L'Oise » : 2ème Catégorie Piscicole

Nombre de prises et taille de capture

• 2 carnassiers (Brochet, Sandre, Black-Bass) max. par jour et par pêcheur dont 1 brochet max!

• Taille minimale de capture : ► Brochet : Fenêtre de capture départementale fixée entre 50 et 70 cm (en dehors de cette fenêtre, les poissons devront être remis à l'eau vivant aussitôt après leur capture)

► Sandre : 50 cm ► Ombre commun : 30 cm ► Truite : 25 cm

Modes de pêche

• Tous les modes de pêche légaux sont autorisés.

Tarifs des différentes cartes de pêche

• Carte «Personne Majeure » : 100 €
• Carte « Personne Mineure » : 52,05 €
• Carte « Journalière » : 12,50 €
• Carte « Femme » : 40 €
• Carte « Hebdomadaire » : 35 €
• Carte « Découverte » : 7 €

Contact AAPPMA

• M. COURTOIS Michel (Président) : 03.23.97.01.73 / 06.80.59.87.71

Rempoissonnements

• Ils seront annoncés en cours de la saison! N'hésitez pas à contacter directement l'AAPPMA!

Dépositaires

• Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
• Sur internet : **www.cartedepeche.fr**

Recommandations / Rappels

• Pour rester en bon terme avec les propriétaires riverains, respectez les propriétés, les clotûres et les cultures!
• N'oubliez pas de ramasser vos déchets!

Infraction au règlement intérieur

• Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.

• Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Le Président, M. COURTOIS Michel.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le .....

Signature de l'adhérent :.....